

Les conditions générales de vente complémentaires VENTE DE MATERIEL (B2B) de Grundig Business Systems GmbH ci-après dénommé "le fournisseur"

1. L'objet du contrat de vente de matériel informatique

1.1 L'état et l'étendue des performances du matériel ainsi que l'environnement d'utilisation approuvé résultent de la description du produit respectif, en plus des instructions d'utilisation, sauf accord contraire.

1.2 Le matériel est livré avec un manuel d'utilisation (documentation utilisateur ou aide en ligne). Un manuel d'installation n'est fourni que dans la mesure où il est nécessaire pour l'utilisation prévue. Le mode d'emploi et les instructions d'installation peuvent être mis à la disposition du client par voie électronique, à la décision du fournisseur, à moins que cela ne soit déraisonnable pour le client.

1.3 Si la livraison du matériel comprend un logiciel qui est absolument nécessaire à sa fonctionnalité, le client ne recevra que le droit de l'utiliser avec ce matériel. Les autres logiciels sont soumis à une réglementation distincte.

1.4 Sauf convention contraire, le matériel est installé et mis en service par le client. Tous les autres services fournis par le prestataire à la demande du client (en particulier la préparation à l'utilisation, l'installation et la démonstration d'une installation réussie, l'instruction, la formation et le conseil) sont rémunérés en fonction des dépenses.

2. Le prix, le transfert de risque

2.1 Les listes de prix et les offres du fournisseur en vigueur sont applicables.

2.2 Le risque est transféré au client directement à partir du lieu de livraison. Le client doit transporter le matériel entièrement à ses frais et exonérer le fournisseur de tous les frais de transport et de manutention, sauf accord contraire.

3. Les obligations du client

3.1 Le client doit fournir les conditions de fonctionnement et d'utilisation nécessaires (par exemple, espace, énergie, climat) pour le matériel. Les conditions nécessaires résultent du contrat, pour autant qu'elles n'y soient pas réglementées, de la description du produit ou du mode d'emploi.

3.2 Le client doit notamment accorder au fournisseur un libre accès au site d'installation du matériel dans le cadre de l'assistance nécessaire, y mettre à disposition les équipements de travail nécessaires dans une mesure appropriée et fournir des informations pertinentes (par exemple sur les conditions d'utilisation ou les modifications du matériel). L'article 2 des conditions générales du fournisseur est applicable.

4. Les réclamations pour défauts du client

4.1 Le fournisseur garantit que le matériel, lorsqu'il est utilisé conformément au contrat, sera conforme aux accords visés au point 1.1.

4.2 Pour les vices de titre, l'article 5 des conditions générales du fournisseur s'applique en outre.

4.3 L'article 4 des conditions générales du fournisseur s'applique en outre aux défauts matériels conformément aux dispositions suivantes (articles 4.2 à 4.7).

4.4 Le client ne peut faire valoir des droits à réparation des défauts que si les défauts signalés sont reproductibles ou vérifiables d'une autre manière par le client. Le paragraphe 2.5 des conditions générales du fournisseur s'applique en particulier à la notification des défauts.

4.5 Si le client a droit à des réclamations pour vices, il n'a d'abord droit qu'à une exécution ultérieure dans un délai raisonnable. L'exécution supplémentaire comprend, au choix du fournisseur, soit la réparation du défaut, soit une nouvelle livraison. Les intérêts du client doivent être pris en compte de manière adéquate dans le choix.

4.6 La propriété des pièces remplacées sur la base d'une exécution ultérieure est transférée au fournisseur.

4.7 Le client doit permettre au fournisseur d'installer et de retirer les biens dans le cadre de l'exécution ultérieure, à moins que cela ne soit déraisonnable pour le client. Le client doit consulter le fournisseur avant de prendre ses propres mesures pour remédier au défaut.

4.8 Si le client a un droit au remboursement des frais, celui-ci n'existe que dans une mesure raisonnable, compte tenu de la valeur du service en question dans un état exempt de défaut et de l'importance du défaut.

4.9 Si l'exécution supplémentaire échoue ou si elle ne peut pas être effectuée pour d'autres raisons, le client peut, dans les conditions légales, réduire la rémunération, résilier le contrat et/ou - dans les conditions de l'article 6 des conditions générales du fournisseur - demander des dommages-intérêts ou des frais. Le client doit exercer son droit de choix en ce qui concerne ces réclamations pour défauts dans un délai raisonnable, en règle générale dans les 14 jours civils après que le client a pris connaissance de son droit de choix.

4.10. Si le client se retire du contrat, le fournisseur reprend le matériel et rembourse la rémunération payée par le client, déduction faite des options d'utilisation accordées au client, jusqu'à concurrence de la valeur de vente habituelle de ce matériel au moment du retour. Ces options d'utilisation sont généralement calculées sur la base d'un amortissement dégressif sur une période d'utilisation de trois ans. Les deux parties contractantes se réservent le droit de prouver qu'une période d'utilisation plus longue ou plus courte doit être prise comme base.

5. La protection des données

5.1 Dans la mesure où le prestataire peut accéder aux données personnelles du client ou à partir de l'espace client, il agit exclusivement en tant que sous-traitant et ne traite et n'utilise ces données qu'aux fins de l'exécution du contrat. À cette fin, un contrat séparé pour le traitement des commandes (AVV) doit être conclu.

6. Divers

6.1 Les conditions générales du fournisseur s'appliquent en outre.